



SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

*Réunion du Comité Syndical
du 8 octobre 2015*

Réunion du Comité Syndical du 8 octobre 2015



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 7 septembre 2015 s'est réuni le 8 octobre 2015, Salle Marcel Derambures à Saigneville sous la Présidence de Monsieur Emmanuel MAQUET, Président.

Membres : 30

Présents : 24

Nombre de Votants : 24

Nombre de Voix : 33

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Madame Carole BIZET
- Madame Brigitte LHOMME
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Madame Maryline DUCROCQ
- Monsieur Bernard DAVERGNE
- Madame Delphine DAMIS-FRICOURT
- Madame Nathalie TEMMERMANN

Représentants des Communes

- Madame Jeanine BOURGAU, Maire de Le Crotoy
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN, Maire de Lanchères
- Monsieur Raynald BOULENGER, Maire de Saint-Quentin-Lamotte
- Monsieur Michel BOUTIN, Maire de Boismont
- Monsieur Jean DOMITILE, Adjoint au Maire de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Bernard DUCROCQ, Maire de Pendé
- Monsieur Jean GORRIEZ, Maire de Saigneville
- Monsieur Alain HENOCQUE, Maire de Woignarue
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire de Cayeux-sur-Mer
- Monsieur Bernard LEFEBVRE, Adjoint au Maire de Saint-Valery-sur-Somme
- Monsieur Jean-Marie MACHAT, Maire d'Estreboeuf
- Monsieur Emile RIQUET, Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont
- Madame Marthe SUEUR, Maire d'Ault
- Monsieur Marc VOLANT, Maire de Quend

Membres suppléants

Représentant des Communes

- Monsieur Laurent PRUVOT KURKOWSKI

- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN
- Monsieur Thierry LECLERCQ

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Pascal TELLIER
- Madame Gaëlle SCHAUNER
- Monsieur Thierry BIZET
- Madame Marie-Pierre CRUBLET
- Monsieur Hervé LEU
- Monsieur Matthieu BLIN
- Madame Valérie MONFLIER
- Monsieur Guy DE BOIVILLE
- Monsieur Christian BALLOY
- Madame Flavie DUTRY
- Monsieur Régis DELANNOY
- Monsieur RONGIER
- Monsieur Jean-Louis MANIAQUE, DEPRIQUE & MANIAQUE
- Monsieur Thierry BALEDENT, Conseil départemental de la Somme

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Claude HERTAULT
- Monsieur Stéphane DECAYEUX donne pouvoir à Madame Carole BIZET
- Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Francis LEC

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET, Maire de Fort-Mahon Plage
- Monsieur François BIZET, Conseiller municipal de Ponthoile
- Madame Nicole BOUTARD, Conseiller municipal de Favières

Sont également excusés

- Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Somme
- Monsieur Bruno DALLE, Directeur du Développement Economique et de l'Emploi, Conseil départemental de la Somme
- Madame Corinne VASSALI, Directrice de l'Environnement, Conseil départemental de la Somme

GESTION ADMINISTRATIVE, JURIDIQUE ET FINANCIERE

Monsieur MAQUET demande en début de séance s'il est possible d'ajouter un point sur la gestion du personnel au Cap Hornu. L'ajout de ce dossier est accepté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur DAVERGNE demande qu'un point soit fait sur les Maisons Eclusières. Monsieur MAQUET lui répond que ce dernier va être fait par le maître d'œuvre lorsque l'on évoquera le dossier sur les Maisons Eclusières.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 9 juillet 2015

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 9 juillet 2015.

Désignations

2.1 Désignations des membres du Conseil d'Exploitation de la régie de Destination Baie de Somme

Le Conseil d'Exploitation étant composé de 9 membres, au moins 5 membres doivent être désignés parmi les membres du Comité Syndical. De plus, conformément aux statuts actuels, « *les membres doivent être choisis parmi les délégués représentants des organes délibérants, élus au Comité Syndical* » donc par définition les 12 conseillers départementaux et les 18 maires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de procéder à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie Destination Baie de Somme, à savoir :

- *Monsieur Emmanuel MAQUET*
- *Monsieur Stéphane HAUSSOULIER*
- *Madame Marthe SUEUR*
- *Madame Carole BIZET*
- *Monsieur Alain BAILLET*
- *Monsieur Marc VOLANT*
- *Monsieur Jean GORRIEZ*
- *Monsieur Claude HERTAULT*
- *Madame Delphine DAMIS-FRICOURT*

Monsieur MAQUET indique que le rôle du Conseil d'Exploitation est important pour répondre à la stratégie marketing de nos équipements.

2.2 Abbaye Royale de Saint-Riquier – Désignation au sein du Centre Culturel

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de procéder à la désignation de Madame Delphine DAMIS-FRICOURT en tant que membre titulaire et de Madame Carole BIZET en tant que membre suppléant au sein du Centre Culturel de l'Abbaye Royale de Saint-Riquier.

2.3 Frais de mission du Président et des Vice-Présidents

Conformément aux dispositions des articles L 2123-18, L 2123-18-1, R 2123-22-1, R 2123-22-2 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut prétendre au remboursement de ses frais de transports et de séjours à l'occasion de ses déplacements, sur présentation de pièces justificatives.

Les missions devront être confiées par le Président (*ordre de mission à joindre à la demande de remboursement*). Les frais liés aux déplacements pour prendre part aux réunions des Commissions, des organismes ou autres réunions dont ils font partie es-qualités sont remboursés dans la limite des indemnités accordées aux fonctionnaires civils de l'Etat depuis leur lieu de résidence.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président et les Vice-Présidents à prétendre aux remboursements de leurs frais de transports et de séjours sur la base de

justificatifs et de rapporter la délibération en date du 5 juin 2015 pour ce qui concerne les frais de mission.

Monsieur MAQUET indique qu'il a renoncé aux frais de représentation qui étaient antérieurement de 800 euros.

Finances

Monsieur MAQUET demande à Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET de faire la présentation des rapports financiers.

3.1 Décision modificative n° 1 – Budget 2015 – Budget Principal

I – SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Opération 201309 - Appel à projets Cousin

Dépenses d'investissement :

En dépenses d'investissement, la décision modificative correspond aux inscriptions complémentaires permettant de solder cette opération pour 239 000 € par inscription au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » du montant des études pour 239 000 € à l'article 2031 « Frais d'études ».

Madame SCHAUNER rappelle que l'appel à projets « cousin » permet d'élaborer une méthodologie de travail et que les études correspondant à cet appel à projets sont importantes.

B - Opération 3000 « Tranche 2 – Travaux parking GEBASOM »

L'inscription budgétaire est soumise à l'adoption de la délibération spécifique.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement correspondent au coût prévisionnel des travaux de cette Opération qui a été présenté lors de la séance du Comité Syndical :

- Compte 2312 « Immobilisations corporelles en cours des terrains » pour 70 800 €.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent aux subventions attribuées par le Conseil départemental de la Somme sur le montant des dépenses totales hors taxes complétées par le montant de la TVA non récupéré par le FCTVA détaillé ainsi :

- Compte 1323 « Subventions d'équipement non transférables du Département » pour le montant hors taxe des dépenses de travaux, soit 59 000 €,
- Compte 10222 « FCTVA » pour 11 614 €,
- Compte 1323 « Subventions d'équipement non transférables du Département » pour la part de la TVA non prise en compte par le FCTVA pour 186 €.

C - Opération 3001 « Maîtrise d'œuvre – Conception Parking Cap Hornu »

L'inscription budgétaire est soumise à l'adoption de la délibération spécifique.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement correspondent au coût prévisionnel des études sur cette Opération.

- Compte 2031 « Frais d'études » pour 42 000 €.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent aux subventions attribuées par le Conseil départemental de la Somme sur le montant des dépenses totales hors taxes complétées par le montant de la TVA non récupéré par le FCTVA détaillé ainsi :

- Compte 1323 « Subventions d'équipement non transférables du Département » pour le montant hors taxes des dépenses des études, soit 35 000 €,
- Compte 10222 « FCTVA » pour 6 889 €,
- Compte 1323 « Subventions d'équipement non transférables du Département » pour la part de la TVA non prise en compte par le FCTVA pour 111 €.

D - Opération 3002 « Remplacement signalétique piste cyclables »

L'inscription budgétaire est soumise à l'adoption de la délibération spécifique.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement correspondent au coût prévisionnel du remplacement de la signalétique des pistes cyclables qui a été présenté lors de la séance du Comité Syndical :

- Compte 2152 « Installations de voirie » pour 24 000 €.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent aux subventions attribuées par le Conseil départemental de la Somme sur le montant des dépenses totales hors taxes complétées par le montant de la TVA non récupéré par le FCTVA détaillé ainsi :

- Compte 1323 « Subventions d'équipement non transférables du Département » pour le montant hors taxe des dépenses des études, soit 20 000 €,
- Compte 10222 « FCTVA » pour 3 936 €,
- Compte 1323 « Subventions d'équipement non transférables du Département » pour la part de la TVA non prise en compte par le FCTVA pour 64 €.

E - Emprunts

Le montant du chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » doit être complété d'un montant de 1 100 € correspondant aux arrondis sur les emprunts qui avaient été retenus en K€ dans la préparation du Budget Primitif 2015.

F - Opération 3003 « Travaux renforcement Ault »

A la suite de l'analyse juridique des dépenses de consolidation des ouvrages de protection contre la mer, les dépenses correspondant aux travaux réalisés inscrits en dépenses de fonctionnement en 2014 doivent être annulées et enregistrées en opération d'investissement

1- Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Les écritures correspondant à la facturation à la Commune d'Ault doivent être annulées par une inscription au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » à l'article 673 « Titres annulés » pour 195 671 €.

Recettes de fonctionnement

Les écritures correspondant aux travaux réalisés doivent être annulées par une inscription au chapitre 77 « Produits exceptionnels » à l'article 773 « Mandats annulés » pour 195 671 €.

2- **Section d'investissement** : Opération 3003 « Travaux renforcement Ault ».

Dépenses d'investissement

Les dépenses correspondant au coût des travaux est à inscrire à l'Opération 3003 « Travaux renforcement Ault » :

- au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » pour 195 671 €.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent aux subventions attribuées par le Conseil départemental de la Somme sur le montant des dépenses totales hors taxes complétées par le montant de la TVA non récupéré par le FCTVA détaillé comme suit :

- Compte 13248 « Subventions d'équipement non transférables des communes » pour le montant hors taxe des dépenses, soit 163 061 €,
- Compte 10222 « FCTVA » pour 32 098 €,
- Compte 13248 « Subventions d'équipement non transférables des communes » pour la part de la TVA non prise en compte par le FCTVA pour 512 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n° 1 au budget 2015 du Budget Principal au niveau des opérations.

3.2 Budget Annexe Zac du Moulinet

S'agissant du premier Budget Primitif pour le Budget Annexe « ZAC du Moulinet », il ne contient aucun report de l'exercice précédent.

Il se présente comme suit :

- En section d'investissement à 337 500,00 € en recettes
- En section de fonctionnement à 0,00 € en recettes et en dépenses

Les dépenses engagées sur le Budget principal du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard depuis 2004 seront identifiées pour pouvoir être transférées en 2016 au Budget Annexe de la ZAC du Moulinet après ouverture des crédits budgétaires nécessaires dans ces deux structures.

A- Concernant la section d'investissement

Le Budget Annexe comprend :
en recettes :

- l'inscription au chapitre 13 « Subventions d'investissement » pour 337 500,00 €, la subvention FNADT correspondant au montant de la subvention acquise et notifiée sur les travaux à venir.

en dépenses :

- néant : les dépenses du programme global d'investissement seront inscrites lorsque l'ensemble des financements sera acquis

B- Concernant la section de fonctionnement

Le budget ne prévoit actuellement aucune dépense de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe ZAC du Moulinet au niveau du chapitre.

Le Comité Syndical a décidé, également, à l'unanimité, d'autoriser le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en œuvre l'ensemble du programme prévu au présent Budget ainsi qu'à rechercher les financements auprès des partenaires financiers du Syndicat Mixte.

3.3 Centre conchylicole : amortissement et décision modificative

1. Fixation complémentaire des durées d'amortissement

Suite à la décision du 30 janvier 2015 qui a fixé les durées d'amortissement des biens immobilisés amortissables du Budget Annexe « Centre Conchylicole », et en application des règles comptables applicables à la nomenclature M14, il est nécessaire de compléter les durées d'amortissement pour permettre l'amortissement des aménagements paysagers comme suit :

Article	Libellé	Durée
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	10 ans

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à appliquer cette durée d'amortissement.

2. Décision modificative n° 1 Budget 2015

Une modification doit être apportée au budget d'investissement 2015.

Il est proposé :

- en section d'investissement, de reclasser les subventions d'investissement initialement inscrites en subventions d'investissement non amortissables dans les comptes de subventions d'investissement amortissables permettant ainsi la reprise de ces subventions sur la durée d'amortissement des dépenses qu'elles ont permis de financer,
- en section de fonctionnement, de prévoir des inscriptions complémentaires destinées à couvrir les arrondis des déclarations de TVA.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

En recettes d'investissement, la décision modificative comprend :

- au chapitre 13 « subventions d'investissement » : le montant des subventions amortissables pour 183 136,13 € réparti aux articles :

- 1312 Région pour 20 042,58 €
- 1317 Feder pour 7 207,00 €
- 1313 Départements 20 043,05 €

- 1318 Autres 135 843,50 €

B – Dépenses d’investissement

En dépenses d’investissement, la décision modificative comprend :

- au chapitre 13 « subventions d’investissement » : le montant des subventions non amortissables à annuler pour 183 136,13 € réparti aux articles :

- 1322 Région pour	20 042,58 €
- 1327 Feder pour	7 207,00 €
- 1323 Départements	20 043,05 €
- 1328 Autres	135 843,50 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – Recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, la décision modificative comprend :

- au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : le montant des arrondis de TVA en recettes pour 5 € réparti à l’article 758 « produits divers de gestion courante » :

B – Dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, la décision modificative comprend :

- au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : le montant des arrondis de TVA en dépenses pour 5 € réparti à l’article 658 « charges diverses de la gestion courante » :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l’unanimité, d’adopter la décision modificative n° 1 au Budget 2015 du Budget Annexe du Centre Conchylicole.

3.4 Remboursement et échéance prêt financement des 24 épis

Conformément à l’article 7 de la convention financière, le Syndicat Mixte propose d’appeler le montant correspondant au remboursement du capital et au remboursement des intérêts aux communes de Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé et Woignarue et l’Association Syndicale Autorisée des Bas champs en respectant les pourcentages de participations prévus avec chaque commune et avec l’ASA des Bas Champs, soit :

ANNEE 2015	taux de participation	Capital (€)	Intérêts (€)	Échéance (€)
BRUTELLES	1,8646 %	1 866,38	1 271,18	3 137,56
PENDE	6,0523 %	6 058,08	4 126,11	10 184,19
LANCHERES	6,5799 %	6 586,19	4 485,79	11 071,98
WOIGNARUE	14,2228 %	14 236,39	9 696,27	23 932,66
CAYEUX-SUR-MER	51,2804 %	51 329,38	34 960,01	86 289,39
ASA des Bas Champs	20,0000 %	20 019,10	13 634,84	33 653,94
Total	100,0000 %	100 095,52	68 174,20	168 269,72

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la répartition des montants correspondant au capital et aux intérêts et d'autoriser le Président à émettre les titres de recettes correspondant en recettes d'investissement au chapitre « 13 » pour la part du remboursement du capital de l'emprunt et en recettes de fonctionnement au chapitre « 74 » pour la part du remboursement des intérêts.

3.5 Lancement d'une consultation pour attribution d'une ligne de trésorerie

Pour permettre le remboursement du prêt relai sur l'opération du Confortement des Zones Urbanisées du Vimeu (24 épis), le Syndicat Mixte doit se doter d'une ligne de Trésorerie à hauteur d'un montant maximum de 5 000 000 € et ce dans l'attente de l'encaissement du solde des subventions et du Fonds de compensation de TVA. De plus, suite à la proposition de la Caisse de Dépôts et de Consignations de préfinancer à taux zéro les attributions du FCTVA, il est proposé que le Président soit autorisé à souscrire un prêt à taux zéro comme prévu dans les mesures de relance de l'investissement et ce, auprès de la Caisse de Dépôts.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à lancer une consultation auprès des organismes bancaires et financiers, à signer le cas échéant, le contrat avec l'établissement retenu ainsi qu'à souscrire un prêt à taux zéro comme prévu dans les mesures de relance de l'investissement auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour un montant d'environ 915 000 € et à signer le contrat de prêt correspondant ainsi que l'ensemble des pièces y afférent.

Monsieur MAQUET indique que l'on va compléter la délibération par rapport au dépôt d'un dossier de pré-financement pour le FCTVA.

3.6 Taxe de Séjour

1. Reversement au profit de la Commune de Boismont

Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'adopter le montant des sommes maximales pouvant être attribuées à chaque commune sur la collecte de la taxe de séjour, ainsi que les projets de chaque commune validés par le Bureau du 21 novembre 2014.

Il a également accepté le principe de reporter le solde disponible de 5 799,39 € pour la commune de Boismont sur les années suivantes, compte-tenu de la réalisation sur plusieurs années du projet d'aménagement d'une liaison douce entre les communes de Boismont et de Saint-Valery-sur-Somme.

Par courrier en date du 4 juillet 2015, Monsieur le Maire de Boismont souhaite obtenir le reversement du montant de la taxe de séjour afin de poursuivre son programme d'effacement des réseaux électriques et de télécommunications, sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

Aussi, je vous propose de retenir l'effacement des réseaux électriques comme dépense favorisant le tourisme et ouvrant droit à reversement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder au reversement de la somme de 5 799,39 € selon les modalités définies par la délibération en date du 8 décembre 2014.

Monsieur BOUTIN demande que le reversement de la Taxe de Séjour ait lieu à la fin de l'année 2015.

4.1 Tarifs des sites de Destination Baie de Somme

I – Grilles Tarifaires 2016

Les grilles tarifaires des sites Parc du Marquenterre, Jardins de Valloires, Maison de la Baie de Somme, Musée Picarvie, Baliseur Somme II, Cap Hornu : Hôtel***&Restaurant, Aquaclub et Golf de Belle Dune, Maison Pontonnaire et Maison des Marais sont consultables en séance.

Comme en 2015, le Syndicat Mixte reconduit les gratuités pour accéder à ses sites.

II – Les gratuités

- **Gratuités accordées aux groupes**
- **Gratuités accordées aux Individuels**
- **Gratuités accordées au Personnel du Syndicat Mixte et aux partenaires**
- **La billetterie gratuite numérotée**

III - Les accords commerciaux / remises

- un tarif réduit sera accordé sur justificatif aux visiteurs individuels, adhérents d'associations protection de la nature, membres d'Eurosite, personnes sans emploi, étudiants, etc (cf. grille tarifaire de chaque site).

- une réduction de 10 à 20 % en fonction des saisons pourra être accordée pour toute personne achetant son billet en ligne (via le site baiedesomme.fr).

IV - La Billetterie prépayée

Les sites pourront vendre des billets prépayés. Ils seront valables un an à compter de la date d'achat. Sur demande adressée au service communication, la date de validité pourra exceptionnellement être prolongée de 6 mois.

V- Marges et coefficients

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de reconduire pour l'année 2016 :

- un tarif unique applicable sur l'ensemble des sites, et proposer à tous les salariés, au prix forfaitaire de 4 € TTC pour un repas chaud, sur leur site d'affectation permanent ou temporaire (réunion, déplacement autorisé ou renfort des équipes du site...),*
- l'application de ce tarif de 4 € pour le personnel technique lors de ses interventions au sein d'un site qui pourra, au choix, soit bénéficier du plat à 4 €, soit apporter son propre repas. Dans ces deux cas, les repas devront être pris dans les réfectoires prévus pour le personnel.*

*Le Comité Syndical a décidé, également, à l'unanimité, que le Cap Hornu : Hôtel***&Restaurant puisse continuer à faire profiter le personnel de la Maison de la Baie de Somme, de Picarvie, du Baliseur Somme II, du service technique ... du plat à 4 € pris dans la salle du personnel, ainsi que le Golf pour les salariés de l'Aquaclub.*

Cas particulier - les salariés en formation :

* Pour les repas :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, que les repas pris soient facturés à chaque stagiaire qui se le fera rembourser par son employeur sur le budget du service formation.

Afin de fidéliser la clientèle, d'augmenter le panier moyen et le trafic dans les boutiques, il est proposé de créer une carte fidélité pour les clients réguliers. La carte sera au tarif de 3 € et permettra aux clients une remise immédiate de 5 % valable toute l'année dans tous les magasins de Destination Baie de Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à continuer à accorder une remise de 5% sur la librairie pour l'ensemble des ventes supérieures à 100 € HT ainsi qu'à créer une carte de fidélité au tarif de 3 €.

Le Syndicat Mixte est sollicité par des entreprises, des collectivités, des associations, des groupements de personnes et des comités du personnel pour des commandes spécifiques.

Pour permettre au Syndicat Mixte de développer le démarchage et de continuer à développer cette activité, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'accorder les remises suivantes sur ces commandes spéciales (hors librairie) :*

montant de la commande	taux de remise appliqué
commande >100 € et ≤ 400 €	5 %
commande > 400 € et ≤ 800 €	10 %
commande > 800 € et ≤ 1 200 €	15 %
commande > 1 200 €	20 %

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à accorder les remises aux conditions prévues ci-dessus.

Le Comité Syndical a décidé, également, à l'unanimité, que des règles précises soient définies au niveau du comité des œuvres sociales (ou CE) et qu'à chaque fois un bon de commande chiffré (prix public - 20 %) soit signé par son représentant légal et qu'une facture soit émise au Comité des Œuvres Sociales (ou Comité d'Entreprises).

➤ **Rappel sur les remises accordées aux membres du personnel**

VI - Refacturation

VII – Frais d'envoi

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à refacturer les frais d'envoi au marc le franc.

Le Comité Syndical a décidé, également, à l'unanimité, d'adopter les tarifs 2016 des sites Destination Baie de Somme et a autorisé le Président à signer les conventions concernant les accords commerciaux ainsi que les conventions de partenariat.

VIII – Jardins de Valloires

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les conditions tarifaires liées aux animations de la semaine du goût :

- *Ateliers de cuisine pour adultes (amuse-bouches branchés) sur réservation, tarif : 20 € par personne*

Dans le cadre de la Fête de la citrouille / Halloween qui se déroulera les 31 octobre et 1er novembre 2015, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les conditions tarifaires liées aux animations de la Fête de la Citrouille :

- *Exposition, vente de produits d'automne (courges, pommes, ...) par des exposants non rémunérés*
- *Ateliers pour enfants, démonstrations...*
- *Dégustation gratuite de soupe à la citrouille*
- *Formule panier-repas de midi (16,40 € maximum) offerte aux exposants (sur convention)*
- *Tarifs et horaires habituels*
- *Entrée gratuite pour les enfants costumés*

4.2 Somme Tourisme Edition 2016 – Achat d'encarts publicitaires et promotion de la Destination

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la participation du Syndicat Mixte aux éditions 2016 de l'ADRT et de prendre en charge 3 insertions à hauteur de 4 340 €.

Le Comité Syndical a décidé, également, à l'unanimité, de mutualiser les moyens et de participer aux actions de promotion entrepris par l'ADRT en France et à l'étranger.

4.3 Parc du Marquenterre – Salon photo

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la remise de 15 % sur les tarifs présentés pour les stages animaliers ainsi que la politique tarifaire incitative réservée au public photographe ainsi qu'à rembourser les frais de déplacements correspondants sur la base des montants de la Fonction Publique Territoriale.

4.4 Partenariat dans le cadre du tournage d'un film en Baie de Somme

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de tournage de ce film en Baie de Somme et a autorisé le Président à accorder un tarif préférentiel à la réalisatrice.

4.5 Redevance Pierre et Vacances 2014 - 2015

Chaque année, le groupe Pierre et Vacances verse au Syndicat Mixte une redevance forfaitaire pour l'utilisation de l'Aquaclub.

Le calcul de la redevance globale pour la période allant du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015 est le suivant :

Tarifs 2014-2015 :

Tarif annuel Centre Village : 1 762,49 € HT

Tarif annuel Maisons de la Plage : 881,245 € HT

Localisation	Nbre ements	redevance HT	Montant HT
La Place	34	1 762,49	59 924,66
Argousiers	58	1 762,49	102 224,42
Eaux vives	71	1 762,49	125 136,79
Hameau	27	1 762,49	47 587,23
Grand Lac	29	1 762,49	51 112,21

L'Ile aux eaux 1	66	1 762,49	116 324,34
L'Ile aux eaux 2	50	1 762,49	88 124,50
Maisons de la ge	86	881,245	75 787,07
	Total HT		666 221,22

Compte tenu de l'évolution du nombre de logements entre les différentes localisations, le montant de la redevance annuelle passerait de 666 497,61 € HT à 666 221,22 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le montant de la redevance Pierre et Vacances pour la période de décembre 2014 à novembre 2015 à hauteur de 666 221,22 € HT et a autorisé le Président à émettre le titre de recettes correspondant.

Monsieur MAQUET rappelle l'importance de cette redevance dans le cadre du Budget de Destination Baie de Somme.

Marchés publics

5.1 Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés

Marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires et boissons

- Marché de fourniture et livraison de produits alimentaires frais

Le montant prévisionnel est de 240 000 €HT par an.

Montant maximum tous lots confondus : 395 000 €HT par an

Durée : 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2016 reconductible 1 fois une année.

- Marché de fourniture et livraison de produits alimentaires surgelés

Le montant prévisionnel est de 75 000 €HT par an.

Montant maximum: 95 000 €HT par an

Durée : 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2016 reconductible 1 fois une année.

- Marché de fourniture et livraison de boissons

Le montant prévisionnel est de 111 000 €HT par an.

Montant maximum tous lots confondus : 160 000 €HT par an

Durée : 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2016 reconductible 1 fois une année.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président, par anticipation, à signer ces marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires et de boissons ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant, dès que la Commission d'Appel d'Offres se sera réunie et aura procédé au choix des attributaires pour les 2 consultations concernées.

5.2 Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés

Marché de fourniture, acheminement et livraison d'électricité

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif à la fourniture, à l'acheminement et à la livraison d'électricité ainsi que tous

les actes d'exécution s'y rapportant dès que la Commission d'Appel d'Offres se sera réunie et aura procédé au choix de l'attributaire.

5.3 Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés

Marché de traitement et d'édition des bulletins de paye pour le personnel de la régie de Destination Baie de Somme

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président, par anticipation, à signer ce marché d'édition des bulletins de paye pour la régie Destination Baie de Somme et les actes d'exécution s'y rapportant.

5.4 Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés

Marché de transport de fonds, gestion de caisse et sécurisation de fonds pour les sites de Destination Baie de Somme

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président, par anticipation, à signer ce marché de transport de fonds et gestion de caisse pour les sites de la régie Destination Baie de Somme et les actes d'exécution s'y rapportant.

5.5 Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés

Marché de fournitures et livraison d'objets de décoration et gadgets

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président, par anticipation, à signer ce marché de fourniture et livraison d'objets de décoration et gadgets et les actes d'exécution s'y rapportant.

5.6 Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés

Marché de fourniture et livraison de décoration et articles liés au jardin

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président, par anticipation, à signer ce marché de fourniture et livraison de décoration et articles liés au jardin et les actes d'exécution s'y rapportant.

5.7 Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés

Marché de fourniture et livraison de gadgets et souvenirs personnalisables

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président, par anticipation, à signer ce marché de fourniture et livraison de gadgets et souvenirs personnalisables et les actes d'exécution s'y rapportant.

5.8 Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés

Marché et fourniture de livraison d'articles d'art de la table personnalisables

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président, par anticipation, à signer ce marché de fourniture et livraison de gadgets et souvenirs personnalisables et les actes d'exécution s'y rapportant.

5.9 Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés

Acquisition et livraison de téléphones portables avec accès à la téléphonie mobile pour le Syndicat Mixte et Destination Baie de Somme

Suite à la dégradation constatée depuis le mois de février 2015 sur les missions et la réception des appels téléphoniques et aux échanges de messages, le Syndicat Mixte a adressé à la Société SFR, une mise en demeure en date du 2 juin 2015 lui demandant les moyens mis en œuvre pour rendre la prestation conforme au cahier des charges de la consultation.

SFR n'a apporté, à ce jour, aucun élément de réponse et le Syndicat Mixte constate aujourd'hui aucune amélioration sur l'ensemble de ces anomalies. C'est pourquoi, *après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à résilier le marché avec la société SFR et à signer un nouveau marché avec le deuxième opérateur, la société ORANGE qui avait répondu au marché. La prestation d'Orange se fera aux conditions prévues dans l'offre initiale. La durée du marché sera de deux ans.*

5.10 Rapport d'information – marchés passés sans formalités préalables pour les mois de Mai à Août 2015

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

Conventions et partenariats

6 - Renouvellement de la convention GéoPicardie

Afin de poursuivre le travail du Syndicat Mixte avec le réseau GéoPicardie, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention cadre et a autorisé le Président à la signer.

Monsieur DESANLIS indique que cette convention concerne les services de l'aménagement et de l'environnement afin de récupérer des cartes.

7 - Convention financière avec la commune de Fort-Mahon Plage

Dans le cadre des missions qui sont confiées à la demande expresse de ses communes membres, le Syndicat Mixte agit en faveur de la sécurité des biens et des personnes contre les intrusions marines par l'entretien du trait de côte (digues, perrés, dunes naturelles, etc).

Par délibération en date du 10 Juillet 2006, la commune de Fort-Mahon a délibéré favorablement sur le principe d'un transfert de compétences lié au suivi et à l'entretien du trait de côte (hors entretien courant) au profit du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

La commune de Fort-Mahon s'engage à apporter au Syndicat Mixte, son concours financier à hauteur de 100 % des dépenses réalisées. Les bons de commande ayant valeur d'ordre de service, devront être visés par la commune avant lancement des opérations par le Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention financière avec la commune de Fort-Mahon Plage relative à la gestion du trait de côte, et a autorisé le Président à la signer.

Ressources Humaines

8.1 Gestion du Personnel – Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et modalités d'organisation de la sélection professionnelle pour les agents du Syndicat Mixte

Après avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 septembre 2015, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire » et de déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention proposée par le Centre de Gestion de la Somme et a autorisé le Président à la signer.

8.2 Gestion du personnel - Présidence – relation élus et territoire

Le responsable du pôle éditions travaillait à mi-temps au sein du Syndicat Mixte. A compter, rétroactivement, du 1^{er} septembre 2015, cet agent exercera ses missions à temps complet et sera chargé des relations avec les élus et le territoire.

Monsieur DAVERGNE demande des explications sur ce poste. Monsieur MAQUET lui répond que l'intéressé sera en relation avec les élus du Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat à durée indéterminée de ce salarié, qui a été consultable en séance.

8.3 Gestion du Personnel - Service juridique – Chargé de mission « marchés publics »

Afin de prendre en charge un surcroît d'activités liés aux marchés publics, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de modifier le contrat de travail à temps partiel (de 24 heures à 32 heures hebdomadaire), qui a été consultable en séance, et ce, à compter du 1^{er} novembre au 31 décembre 2015.*

8.4 Gestion du Personnel – Golf et Aquaclub de Belle Dune – Responsable d'exploitation

Suite à l'évolution de l'activité du Golf de Belle Dune, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat à durée indéterminée du Responsable d'Exploitation, qui a été consultable en séance, à compter du 1^{er} novembre 2015.*

8.5 Gestion du Personnel – Golf de Belle Dune – Hôtesse d'accueil polyvalentes (3 postes)

L'une de nos hôtesse d'accueil assurait provisoirement jusqu'à aujourd'hui le remplacement d'une salariée en congé parental d'éducation. Pour poursuivre le développement de l'activité, il est nécessaire de renforcer l'équipe et de créer un poste d'hôtesse d'accueil polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de travail à durée indéterminée avec cette salariée, à compter du 1^{er} novembre 2015.

Suite à l'élargissement des missions des deux autres hôtesse d'accueil, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un avenant aux contrats de travail à durée indéterminée avec ces salariées, , qui ont été consultables en séance, à compter du 1^{er} novembre 2015.*

8.6 Gestion du Personnel – Golf de Belle Dune – Responsable enseignement

Afin de mettre en conformité les conditions d'emploi de l'équipe du Golf de Belle Dune, je dois procéder à la modification substantielle des conditions contractuelles du responsable de l'enseignement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat à durée indéterminée du responsable de l'enseignement, qui a été consultable en séance, à compter du 1er novembre 2015.

8.7 Gestion du Personnel – Aquaclub de Belle Dune - Maître Nageurs

Afin de mettre en conformité les conditions d'emploi de l'équipe des maîtres nageurs, je dois procéder à la modification substantielle des conditions contractuelles de ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un avenant aux contrats à durée indéterminée, qui ont été consultables en séance, des maîtres nageurs à compter du 1er novembre 2015.

Monsieur DAVERGNE demande comment sont calculées les primes à l'intéressement ? Il voudrait avoir un point sur l'évolution de la masse salariale au Golf de Belle Dune.

8.8 Gestion du Personnel – Parc du Marquenterre – Hôtesse d'accueil polyvalentes

Suite au départ en retraite de la responsable d'accueil du Parc du Marquenterre, et à la démission de la responsable boutique début 2015, le Président a proposé de les remplacer par deux salariées actuellement en contrat saisonnier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un contrat à durée indéterminée avec ces deux salariées, qui ont été consultables en séance à compter du 12 octobre 2015.

8.9 Gestion du Personnel – Jardins de Valloires/Parc du Marquenterre – Agent d'entretien polyvalent

Suite à la démission d'une salariée agent d'entretien au Parc du Marquenterre, je vous propose d'engager un agent d'entretien polyvalent actuellement en contrat saisonnier (5ème saison) qui partagera son activité entre les deux sites selon un calendrier pré défini.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un contrat à durée indéterminée, qui a été consultable en séance, avec cet agent d'entretien polyvalent à compter du 1^{er} novembre 2015.

8.10 Gestion du Personnel – Cap Hornu : Hôtel*&Restaurant – Cuisinier**

L'une de nos salariés cuisinier a exprimé le souhait de bénéficier d'une mobilité interne au sein de l'un des établissements de Destination Baie de Somme. Après examen, il lui est proposé un poste actuellement vacant de responsable restauration à l'Aquaclub de Belle Dune.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat à durée indéterminée de cette salariée, qui a été consultable en séance, à compter du 1er novembre 2015.

8.11 Gestion du Personnel – Subventions au Comité d’Entreprise

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l’unanimité, d’autoriser le Président à verser au Comité d’Entreprise, la subvention de fonctionnement d’un montant de 10 540 € et la contribution aux actions sociales de 10 500 € ainsi qu’un versement complémentaire de 4 000 € en fonction des projets du Comité d’Entreprise.

8.12 Gestion du Personnel – Cap Hornu : Hôtel*&Restaurant**

Depuis l’envoi de l’ordre du jour du Comité Syndical, le Président avait reçu un certain nombre de courriers de salariés du Cap Hornu qui souhaitaient mettre fin à leurs contrats de travail.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l’unanimité, d’autoriser le Président à rencontrer ces derniers et à engager des négociations et le cas échéant, à signer des conventions de rupture conventionnelle définies par les articles L.1237-11 à L.1237-16 du Code du Travail.

Monsieur VOLANT demande au Président que ce dernier tienne informé le Comité Syndical de toutes les négociations qui seront engagées avec les salariés du Cap Hornu.

Madame BOURGAU demande pourquoi on ne prend pas de contrat d’apprentissage aux Jardins de Valloires ?

Monsieur BOUTIN souhaite également avoir connaissance de l’ensemble des problèmes de personnel au Cap Hornu. Monsieur MAQUET lui répond qu’il se transparent sur ce dossier. Que pour le moment, il prend le temps de bien étudier ce dossier. Qu’il est aidé par le Secrétaire du CHSCT, la Médecin du Travail. En effet, il souhaite sortir de cette situation le Cap Hornu. Il tiendra informé, les membres du Comité Syndical.

GESTION DES MILIEUX NATURELS

9 Proposition d’extension du périmètre d’intervention du Conservatoire du Littoral sur le site « Baie et Basse Vallée de la Somme »

Dans le cadre de sa stratégie foncière, le Conservatoire du Littoral désire présenter lors de son prochain Conseil de Rivages, un projet d’extension de son périmètre d’intervention sur la Commune de Noyelles-sur-Mer.

La proposition d’extension est de 18 ha. Elle permettra de compléter les efforts liés au maintien des prairies humides, du pâturage extensif et à la conservation des roselières de la Basse Vallée de la Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l’unanimité, de donner un avis favorable concernant ce projet d’extension du périmètre qui s’inscrit dans la continuité logique de la stratégie du Syndicat Mixte relative à la conservation des Espaces Naturels du Grand Site Baie de Somme.

Monsieur Sébastien DESANLIS apporte des explications sur cette zone d’extension aux membres du Comité Syndical à la demande de Monsieur MAQUET.

10 Convention de partenariat avec le Parc Naturel Marin

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de coopération entre le Syndicat Mixte et le Parc Naturel Marin dans le cadre du dispositif Natura 2000. Elle vise notamment à déterminer la responsabilité de chacun des établissements dans la parfaite exécution des mesures à mettre en

œuvre afin de maintenir voire d'améliorer les valeurs écologiques et socio économiques du littoral de la Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat avec le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et a autorisé le Président à la signer.

Monsieur MAQUET indique que le Parc Naturel Marin va rendre des avis. Monsieur DESANLIS explique le contenu de cette convention et rappelle qu'elle permet de se mettre en conformité avec la Loi suite à la superposition de gestion du Parc Naturel Marin et des sites Natura 2000.

11.1 Mise en œuvre du plan de gestion RAMSAR

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif à la mise en œuvre du plan de gestion RAMSAR.

Monsieur DESANLIS rappelle que c'est une opportunité pour le Syndicat Mixte de mettre en place des projets environnementaux. Il indique que l'on va rechercher des financements extérieurs pour ce plan de gestion.

11.2 Mesures agro-environnementales 2015

1. Renouvellement de candidature

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe du renouvellement de la candidature du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard comme opérateur MAEC en 2016.

2. Comité de Pilotage Natura 2000 des marais arrière-littoraux picards : candidature à la présidence

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe du renouvellement de la candidature du Syndicat Mixte comme animateur Natura 2000 et la candidature de Monsieur Alain BAILLET, en qualité de Vice-Président pour la présidence du Comité de Pilotage Natura 2000.

12.1 Création d'une roselière sur la commune de Saigneville

Conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 8 septembre 2014, une consultation a été lancée début 2015, en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour les travaux de création d'une roselière sur la commune de Saigneville.

Huit entreprises ont répondu avec des offres s'élevant de 31 426 à 85 450 € HT (moyenne 66 340 € HT). Ces montants étant très en dessous des financements accordés par le Comité de Pilotage du Plan Somme, ce dernier a autorisé la réalisation de travaux complémentaires pour favoriser le développement de la roselière sur le secteur. Les huit entreprises ayant répondu à la première consultation ont de nouveau été consultées par courriel, en date du 19 mars 2015, pour la réalisation de ces travaux complémentaires.

Au vu du rapport d'analyses des offres, qui a été consultable en séance, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise TELLIER pour un montant s'élevant à 96 786 € HT comprenant l'option 2 concernant ce marché de travaux de création d'une

roselière sur la commune de Saigneville et a autorisé le Président à signer le marché correspondant ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant .

Monsieur DESANLIS indique que l'on a reçu des offres 30 % moins chère que l'estimation.

12.2 Réaménagement de la Pointe de Routhiauville – Travaux Tranche 1 – Requalification du parking et de l'accès au sentier de découverte des dunes de l'Authie

Une consultation portant sur les travaux de la requalification du parking et de l'accès au sentier de découverte des dunes de l'Authie a été lancée selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Sept entreprises ont répondu avec des offres s'élevant de 144 684,39 € HT à 213 090,40 € HT.

Sur la base du rapport d'analyse des offres, qui a été consultable en séance, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise COLAS pour un montant s'élevant à 149 926,02 € HT et a autorisé le Président à signer le marché correspondant ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

AMENAGEMENT

13.1 – Approbation du plan de financement – Cayeux-sur-Mer / Le Hourdel / Route Blanche – Gestion des flux, d stationnement et valorisation des paysages – réalisation d'une aire naturelle de stationnement à l'arrière du Hameau du Hourdel – Tranche n° 1

Le contenu et le coût prévisionnel de cette première tranche de travaux se décomposent comme suit :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Poste	€ HT
Travaux	
Travaux Tranche 1 parking des Argousiers et de la Saulaie	176 796,00
Signalétique de jalonnement directionnelle	5 000,00
Maîtrise d'œuvre "Réalisation"	
VISA	3 517,00
DET	8 792,00
AOR	1 465,00
CSPS phase "Réalisation"	1 160,00
Constat d'huissier (2 constats)	1 500,00
Annonces légales - Choix des entreprises (2 annonces)	2 000,00
Panneau de chantier	2 000,00
Reprographie	1 000,00
Aléas - Imprévus (5%)	10 161,50
TOTAL	213 391,50
arrondi à	214 000,00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de valider le contenu de la tranche n°1 de travaux relatif à la réalisation de l'aire de stationnement au Hourdel, de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus et a autorisé le Président à solliciter les partenaires financiers et engager les consultations correspondantes.

13.2 Approbation du plan de financement – Reconversion de la Route Blanche en Voie Verte

Le contenu et le coût prévisionnel de la phase « travaux » se décomposent comme suit :

Poste	€ HT
Estimation Prévisionnelle Phase "Travaux"	
Travaux	630 000,00
Maîtrise d'œuvre "Réalisation"	
ACT	3 800,00
VISA	3 730,00
DET	12 500,00
AOR	2 070,00
CSPS phase "Réalisation"	1 610,00
Constat d'huissier (2 constats)	1 500,00
Annonces légales - Choix des entreprises (2 annonces)	2 000,00
Panneau de chantier	2 000,00
Reprographie	1 000,00
Aléas - Imprévus (5%)	33 010,50
TOTAL	693 220,50

arrondi à **693 000,00**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Région Picardie	35%	242 550	
Syndicat Mixte, dont :			
DI CD 80	35%	242 550	
DI Commune de Cayeux-sur-Mer	30%	207 900	
TOTAL		693 000	€ HT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de valider le contenu de la phase « travaux » relatif à la reconversion de la Route Blanche en Voie Verte, de valider le plan de financement prévisionnel et a autorisé le Président à solliciter les partenaires financiers ainsi qu'à engager les consultations correspondantes.

13.3 Approbation du plan de financement – Reconversion de la Route Blanche en Voie Verte – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Le marché est décomposé en deux lots techniques non séparés, décomposés comme suit :

● Marché initial :

→ Lot n°1 : Maîtrise d'œuvre :

47 718,45 € HT

→ Lot n°2 : Dossiers réglementaires - Enquêtes publiques

44 500,00 € HT

92 218,45 € HT

● Avenant n°1 : changement de raison sociale d'un membre du groupement

● Avenant n°2 : Evolution de la rémunération du maître d'œuvre - prestations complémentaires

→ Lot n°1 : Maîtrise d'œuvre :

42 860,86 € HT

Réalisation de photomontages

4 250,00 € HT

→ Lot n°2 : Dossiers réglementaires - Enquêtes publiques 44 500,00 € HT

91 610,86 € HT

Soit une moins value de 0,7 % par rapport au marché initial

● Avenant n°3 : Avenant de délais

● Avenant n°4, objet du présent avenant : prestation complémentaire : dossier « Permis d'aménager »

→ Lot n°1 : Maîtrise d'œuvre

42 860,86 € HT

Réalisation de photomontages

4 250,00 € HT

Dossier « Permis d'aménager » (point de vue)

2 800,00 € HT

→ Lot n°2 : Dossiers réglementaires -Enquêtes publiques

44 500,00 € HT

94 410,86 € HT

Soit une plus value de 2,37 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconversion de la Route Blanche en Voie Verte et a autorisé le Président à le signer.

13.4 Approbation du plan de financement – Le Crotoy – Entrée de Ville Nord

Le plan de financement (*travaux y compris la maîtrise d'œuvre « réalisation »*) prévisionnel était le suivant :

- Mission de maîtrise d'œuvre – phase réalisation (VISA-DET-AOR) :
50 000 €HT
- Travaux (installation de chantier, terrassement, voirie, EP,...) :
950 000 €HT

MONTANT ESTIMATIF : 1 000 000 €HT

Soit 1 200 000 €TTC

	Taux %	Montant HT en €
Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard	35	350 000
Région Picardie	35	350 000
Commune Le Crotoy	30	300 000
TOTAL	100	1 000 000

Toutefois, l'estimation prévisionnelle des dépenses a été revue à la baisse et s'élève désormais à 730 000 €HT.

En conséquence, le plan de financement est modifié comme suit :

Mission de maîtrise d'œuvre - phase réalisation (VISA-DET-AOR) :

30 000 €HT

Travaux (installation de chantier, terrassement, EP, assainissement,...) :

700 000 €HT

MONTANT ESTIMATIF : 730 000 €HT

Soit 876 000 €TTC

	Taux %	Montant HT en €
Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard	40	292 000
Région Picardie	30	219 000
FEDER/FEADER	30	219 000
TOTAL	100	730 000

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le nouveau plan de financement relatif à l'entrée de ville Nord de Le Crotoy ainsi qu'à solliciter le concours des financeurs.

13.5 Approbation du plan de financement – Point Belvédère du site « Gebasom » - Organisation de l'aire de stationnement

Dans le cadre du Grand Projet Vallée de Somme, différents points belvédères ont ponctué le cours du fleuve pour rejoindre le littoral de la Somme. L'un d'eux, a été le long de la RD 940 sur le site dit de GEBASOM, lieu charnière avec les politiques de développement d'accueil du Grand Site, et de gestion des flux cyclables et piédestres.

Des travaux de reprise du revêtement de la route départementale ont intégré l'aménagement provisoire de l'accotement de voirie au droit du délaissé jouxtant GEBASOM afin d'améliorer et de sécuriser l'accès à cette aire de stationnement.

Le coût d'objectif de l'opération est fixé à 59 000 € HT, dont le plan de financement prévisionnel serait porté à 100 % par le Département de la Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à lancer la consultation d'entreprises, à engager les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement, ainsi qu'à signer toutes pièces afférentes.

14 – Périmètre de la ZAC Frange Nord de Quend – Information du public relative à l'étude d'impact / Mise à disposition du public

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'engager l'ensemble des démarches administratives qui s'avèrent nécessaires pour atteindre les objectifs susvisés, ainsi que de prendre les mesures d'affichages et de publicités prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VOLANT souhaite qu'un calendrier soit mis en place concernant la procédure. Madame SCHAUNER rappelle que la procédure de ZAC est définitivement engagée.

15 – Centre Conchylicole du Crotoy – Etude sur le fonctionnement

Le montant de cette étude est estimé à 46 000 € HT.

La Commune de Le Crotoy propose une aide de 23 000 € pour l'aboutissement de cette étude.

Le financement proposé est :

- 50% soit 23 000 € HT - commune de Le Crotoy
- 50% soit 23 000 € HT - Recette DSP au profit du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte propose, au vu des difficultés de gestion du Centre Conchylicole de transférer les montants à recevoir dans le cadre de la Délégation de Service Public (somme de 23 000 € correspondant aux frais du personnel, à percevoir pour la période 2013/2014).

Sous réserve de l'accord des 14 mytiliculteurs membres du GIE « Produits de la Mer – Baie de Somme » d'acter cette proposition d'engagement pour l'établissement d'une étude (diagnostic technique et réglementaire avec des propositions chiffrées d'amélioration), ***et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement, d'autoriser le Président à lancer la consultation selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics ainsi que de signer par anticipation, le marché relatif à cette étude ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.***

Monsieur VOLANT indique qu'il est inacceptable que les mytiliculteurs laissent les déchets sur la plage de Quend alors que ces derniers doivent être traités dans le Centre Conchylicole. Monsieur BIZET indique que cette étude est indispensable afin d'améliorer le fonctionnement du Centre Conchylicole.

Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1

16.1 – Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1 – Avenant n° 2 à la mission de contrôle technique

Suite au présent avenant n° 2 qui s'élève à 4 800 € HT, le montant du marché est revu à la somme de 16 400,00 € HT soit 19 680,00 € TTC, soit une augmentation de 41,38 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 2 au marché de Contrôle Technique et a autorisé le Président à le signer.

16.2 – Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1 – Avenant n° 3 au lot 4 : menuiseries extérieures

Le montant du marché initial était de 285 151,53 € HT.

Suite à l'avenant n°1, le montant du marché est porté à la somme de 281 210,63 € HT, soit une diminution de 0,14 %.

Suite au présent avenant n°3, le montant du marché est revu à la somme de 285 316,63 € HT soit 342 379,96 € TTC, soit une augmentation de 0,057 %.

Travaux en plus-value :

- Baie ouvrante en remplacement d'un châssis fixe à Fris.1 749,00 € HT
- 2 portes vitrées de 1,80 m de largeur en remplacement d'une porte simple vitrée et d'une porte tierce vitrée pour la Grange à Eclusier-Vaux.....1 480,00 € HT
- En remplacement de fenêtres fixes sur la Grange ; mise en place de châssis ouvrants à soufflet.....877,00 € HT

Total des travaux en plus-value :

.....4 106,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 3 au marché de travaux du lot 4 : menuiseries extérieures – Volets roulants et autorise le Président à le signer.

16.3 – Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1 – Avenant n° 3 au lot 6 : plomberie, ventilation, chauffage

Montant initial du marché était de 180 223,89 € HT.

Suite à l'avenant n°1, le montant du marché était de 184 522,24 € HT (augmentation de 2,38 %).

Suite au présent avenant n° 3, le montant du marché est revu à la somme de 201 513,66 € HT soit 241 816,39 € TTC, soit une augmentation totale de 11,81 %.

Travaux en plus-value :

Maison du gardien à Eclusier-Vaux :

Fourniture et pose d'un évier, de deux étagères, d'un meuble plan de travail inox avec placard bas et d'un lave-mains à commande fémorale :
.....5 846 ,83 € HT

Maison de Froissy :

Fourniture et pose d'un évier, de deux étagères, d'un meuble plan de travail inox avec placard bas et d'un lave-mains à commande fémorale :
.....6 237,12 € HT

Maison de Lamotte-Brebière :

Fourniture et pose d'un évier, de deux étagères, d'un meuble plan de travail inox avec placard bas et d'un lave-mains à commande fémorale :
.....6 273,97 € HT

Total des travaux en plus-value :

.....18 357,92 € HT

Travaux en moins-value :

Maison du gardien à Eclusier-Vaux, Maison de Froissy et de Lamotte-Brebière :

Par site : Ensemble évier inox et plaques à induction :
.....-1 366,50 € HT

Total travaux en plus-value :

.....16 991,42€ HT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 3 au marché de travaux du lot 6 : Plomberie, Ventilation, Chauffage, et a autorisé le Président à le signer.

16.4 – Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1 – Avenant n°2 et avenant n° 4 au lot 7 : charpente métallique – bardage – serrurerie – métallerie

Avenant n° 2

Suite à une erreur de report, il s'avère que le montant du marché initial est de 612 182,00 € HT (tranche ferme : 501 597,00 € HT + Tranche conditionnelle : 110 585,00 € HT).

Suite à l'avenant n° 1 le montant du marché est de 610 266,00 € HT (soit une diminution de 0,31 %).

Cependant, suite à l'avenant n° 2 le montant du marché est revu à la somme de 594 871 € HT, soit une diminution de 2,82 %.

Par conséquent, Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot 7 et a autorisé le Président à le signer.

Avenant n° 4

Montant initial du marché : 612 182,00 € HT.

Suite à l'avenant n° 1, le montant du marché était de 610 266 € HT, soit une diminution de 0,31 %.

Suite à l'avenant n° 2, le montant du marché était de 594 871 € HT, soit une diminution de 2,82 %.

Suite au présent avenant n° 4, le montant du marché est revu à la somme de 587 073 € HT, soit 704 487,60 € TTC, soit une diminution totale de 4,10 %.

Travaux en moins-value :

Site d'Eclusier-Vaux :

Grange : Modifications sur façade rue, suppression du plancher et de l'escalier.....-10 273,00 €HT

Lamotte-Brebière : Suppression des arceaux pour vélos.....-1 470,00 €HT

Travaux en plus-value :

Eclusier- Vaux :

Pigeonnier : Compléments de bardage inox et toutes suggestions.....3 945,00 €HT

Total travaux en moins-value :

.....7 798,00 €HT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 4 au marché de travaux du lot 7 : Charpente métallique – Bardage – Serrurerie – Métallerie, et a autorisé le Président à le signer.

16.5 – Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1 – Avenant n° 4 au lot 10
VRD Assainissement non collectif

Montant initial du marché était de 915 423,52 € HT.

Suite à l'avenant n°1, le montant du marché était de 908 979,84 € HT
(diminution de 0,7 %).

Suite à l'avenant n°2 le montant du marché était de 896 673,01 € HT
(diminution de 2,04 %).

Suite au présent avenant n° 4 qui s'élève à 7 711,49 € HT, le montant du
marché est revu à la somme de 904 384,50 € HT soit 1 085 261,40 € TTC,
soit une diminution totale 1,20 %.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité,
d'approuver l'avenant n° 4 au marché de travaux du lot 10 et a autorisé le
Président à le signer.***

16.6 – Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1 – Avenant n° 5 au lot 1 :
gros œuvre

Le montant initial du marché était de 1 155 128,28 € HT.

Suite à l'avenant n° 1, le montant du marché était de 1 239 771,44 € HT
(augmentation de 7,32 %).

Suite à l'avenant n° 2, le montant du marché était de 1 255 980,72 € HT
(augmentation de 8,73 %).

Suite à l'avenant n° 3, le montant du marché était de 1 252 542,36 € HT
(augmentation de 8,43 %)

Suite au présent avenant n°5 qui s'élève 2 084,33 € HT, le montant du
marché est revu à la somme de 1 254 626,69 € HT soit 1 505 552,03 € TTC,
soit une augmentation totale de 8,61 %.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 8 octobre 2015 et a émis un
avis favorable quant à la passation de cet avenant.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité,
d'approuver l'avenant n° 5 au marché de travaux du lot 1 : Gros Œuvre, et
a autorisé le Président à le signer.***

16.7 – Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1 – Avenant n° 5 au lot 2 :
cloisons, isolation, menuiseries extérieures, faux plafonds, volet bois

Le montant du marché initial est de 298 065,28 € HT.

Le montant du marché suite à l'avenant n° 1 est de 310 750,04 € HT
(augmentation de 4,25 %).

Le montant du marché suite à l'avenant n° 2 est de 313 378,96 € HT
(augmentation de 5,13 %).

Le montant du marché suite à l'avenant n° 3 est de 327 546, 34 € HT
(augmentation de 9,89 %).

Suite au présent avenant n° 5 qui s'élève à 72 073, 19 € HT le montant du
marché est revu à la somme de 399 619,53 € HT soit 479 543,44 € TTC, soit
une augmentation totale de 34,07 %.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 8 octobre 2015 et a émis un
avis favorable quant à la passation de cet avenant.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité,
d'approuver l'avenant n° 5 au marché de travaux du lot 2 : Cloisons,***

Isolation, menuiseries Intérieures, Faux Plafonds, Volet Bois, et a autorisé le Président à le signer.

16.8 – Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1 – Avenant n° 7 à la mission de maîtrise d'œuvre

Montant initial était de marché : 531 441,17 € HT.

Suite à l'avenant n°2 le montant du marché a été revu à la somme de 575 133,56 € HT (augmentation de 8,22 %),

Suite à l'avenant n°3, le montant du marché a été revu à la somme de 609 133,56 € HT (augmentation 14,62 %),

Suite au présent avenant n°7 qui s'élève à 21 999,63 € HT, le montant du marché est revu à la somme de 631 133,19 € HT soit 757 359, 83 € TTC, soit une augmentation totale de 18,76 %.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 8 octobre 2015 et a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 7 au marché de Maîtrise d'Œuvre, et a autorisé le Président à le signer.

Suite à la demande de Monsieur DAVERGNE, Monsieur MANIAQUE Maître d'œuvre des Maisons Eclusières et Monsieur BALLOY indiquent que beaucoup de difficultés sont rencontrées au niveau du chantier des maisons éclusières. Le retard engendré provient du Bureau de Contrôle APAVE qui a remis en question certains chantiers. Monsieur MAQUET rappelle qu'une réunion a eu lieu entre les services du Conseil départemental de la Somme et le Syndicat Mixte afin de caler l'enveloppe financière. Il n'y aura plus de financement supplémentaire pour cette opération.

17. Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1 – Assurance Dommages Ouvrages

Au regard de l'analyse des candidatures, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre de la MAAF pour un montant de 61 694, 63 € HT relative à l'assurance dommages ouvrages des Maisons de la Vallée de la Somme - Phase 1 et a autorisé le Président à signer les contrats correspondants.

Plan Vélo Phase 5

18.1 Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'infrastructures

Dans ce cadre, un devis d'un montant de 6 100,00 €HT a été établi pour une mission complémentaire faune/flore durant la période hivernale 2015 et le début du printemps 2016.

Le montant de l'avenant représente donc une plus value de 29,90 % par rapport à la tranche ferme du marché.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 au marché d'études portant sur la réalisation d'une étude d'impact et incidence Natura 2000 et autres dossiers réglementaires et la constitution d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique dans le cadre du Plan Vélo phase 5, et a autorisé le Président à le signer ainsi que tous les actes d'exécutions s'y rapportant.

18.2 Avenant n° 2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage Amiens Aménagement

Le marché de base s'élevait à :	64 800,00 € HT
Soit	77 760,00 € TTC (TVA : 20%)
- Tranche ferme :	20 000,00 € HT
- Tranche conditionnelle :	44 800,00 € HT

Sur la proposition dans l'offre du candidat d'optimiser le prix des tranches conditionnelles, un avenant n° 1 a été passé. L'affermissement simultanée ou dans une temporalité rapprochée des tranches conditionnelles permet de mutualiser le temps affecté aux missions et ainsi de réaliser des économies significatives (moins-value de 18 420 € HT, soit une diminution du marché de 28,42 %.

Le marché après avenant n°1 s'élevait à :	46 380,00 € HT
Soit	55 656,00 € TTC (TVA :20%)
- Tranche ferme :	20 000,00 € HT
- Tranche conditionnelle :	26 380,00 € HT

Sur la demande du réseau Vélo et des collectivités du Nord de la Baie de Somme, il est proposé au Comité Syndical d'étendre la mission du balisage en double sens des boucles du Nord (Boucle de l'Avocette, du Tadorne, du Héron et du Geai), et d'établir un plan de balisage sur SIG. Le montant de la prestation s'élève à 6 000 HT, soit 7 200 TTC (TVA 20 %) soit une augmentation du marché de 9,26% par rapport au marché de base, de 12,94% sur le marché après avenant n°1. Les deux avenants cumulés représentent une diminution de 19,13% par rapport au marché de base.

Le marché après avenant n° 2 s'élève à :	52 380,00 € HT
Soit	62 856,00 € TTC (TVA : 20%)
- Tranche ferme :	20 000,00 € HT
- Tranche conditionnelle :	32 380,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 2 relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Amiens Aménagement et a autorisé le Président à le signer.

18.3 Rapport d'information

- **Marché de fourniture et pose de signalétique**

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée, non alloti, pour un montant de 80 988,30 €HT, auquel s'ajoute le montant de 1 695 €HT correspondant à la prestation supplémentaire éventuelle (montant estimatif prévu : 130 000 €HT).

Deux offres avaient été reçues pour ce marché. A été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par la société FRANCHE COMTE SIGNAUX.

- **Marché de travaux relatif à la réalisation d'infrastructures cyclables – secteurs de Fort-Mahon Plage, Le Crottoy, Rue, Ponthoile**

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée, non alloti, pour un montant de 314 060,20 €HT (montant estimatif prévu : 330 000 €HT).

Cinq offres avaient été reçues pour ce marché. A été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par la société STPA.

- **Marché de travaux relatif à la réalisation d'une infrastructure cyclable rue du Bout d'Amont à Saint-Quentin-en-Tourmont**

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée, non alloti, pour un montant de 207 474,30 €HT pour la tranche ferme et 16 716,90 € HT pour la tranche conditionnelle (montant estimatif prévu : 220 000 €HT).

Quatre offres avaient été reçues pour ce marché. A été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société STPA.

Le Comité Syndical a bien pris acte de ces informations.

La délibération a été enregistrée en Sous-Préfecture d'Abbeville, en date du2015.

Le relevé de décisions a été approuvé, à l'unanimité, par les membres du Comité Syndical en date

Emmanuel MAQUET
Président